

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chabaud-Nadin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association culturelle israélite de Bayonne, pour la synagogue.

L'association culturelle israélite de Bayonne souhaite engager des travaux d'urgence pour la réfection de la toiture de la synagogue, endommagée à la suite des dernières tempêtes.

Elle sollicite de la Ville une aide exceptionnelle à hauteur de 30 000 € soit 26,63 %, du coût global des travaux estimé à 112 653,92 € TTC, selon un plan de financement s'établissant comme suit : Gan assurances (77 597 €), association culturelle israélite de Bayonne (5 056,92 €) et Ville de Bayonne (30 000 €).

La synagogue de Bayonne, élément majeur du patrimoine bâti de la Ville, sera classée au titre des monuments historiques d'ici la fin de l'année. Ce nouveau statut permettra à l'association d'envisager la poursuite des travaux de restauration avec une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Il est ici précisé que la loi du 9 décembre 1905 autorise les communes à contribuer aux réparations sur des édifices religieux dont elles ne sont pas propriétaires, dès lors que l'association culturelle se conforme aux dispositions des articles 18 à 21 de ladite loi et que les dépenses correspondent à des travaux nécessaires à la conservation de l'édifice.

Dans ces conditions, je vous demande donc d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 30 000 € à l'association culturelle israélite de Bayonne

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.